



Réf. Farde e-Assemblées : 2408532

N° OJ : 130

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Financement de la trésorerie et des investissements.- Programme d'émission de billets de trésorerie et de Medium Term Notes.- Augmentation du montant nominal maximal.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 alinéa 1er;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 2 août 1990 relatif au règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège du 30/04/2009 adoptant le principe de lancement d'un programme de billets de trésorerie dématérialisés pour un montant maximal de 130.000.000,00 EUR, utilisé pour le financement des besoins de trésorerie ainsi que pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville de Bruxelles ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 18/05/2009 concernant le principe de lancement d'un programme de billets de trésorerie dématérialisés pour un montant maximal de 130.000.000,00 EUR, utilisé pour le financement des besoins de trésorerie ainsi que pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville de Bruxelles ;

Vu la décision du Collège du 22/10/2009 d'attribuer à Dexia banque ( Belfius ) le programme d'émission de trésorerie court, moyen et long terme ;

Vu la décision du Collège du 24/09/2015 d'adopter le principe d'augmenter le programme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés d'un montant maximal de 130.000.000,00 EUR vers 400.000.000,00 EUR, utilisé pour le financement des besoins de trésorerie ainsi que pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que cette ligne est actuellement a un niveau utilisé de +/- 240.000.000,00 EUR, avec une maturité de 1 mois ;

Considérant que l'émission des billets de trésorerie n'est pas soumise à la législation des marchés publics conformément à la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que dans l'annexe II A de cette même loi. L'exception à la loi est prévue à l'article 18 3° "La présente loi ne s'applique pas : (...) 3° aux marchés publics de services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transport de titres ou d'autres instruments financiers, ainsi que de services fournis par des banques centrales."

Vu que à cet égard, une définition large d'"instruments financiers" est prévue dans la circulaire du 3 décembre 1997, c'est à dire : "- les obligations et autres titres de créance, négociables sur le marché des capitaux, (...)";

Vu la décision du Collège du 29/09/2016 d'adapter le programme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés d'un montant de 400.000.000,00 EUR, utilisé pour le financement des besoins de trésorerie ainsi que pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville de Bruxelles, vers un programme multi-terme, ouvrant la possibilité d'émettre des billets dont la maturité est supérieure à un an ;

Vu qu'en date du 13/12/2016, le Ministère de la Région de Bruxelles-capitale a approuvé la délibération précitée ;

Rappelons les avantages du programme de la Ville de Bruxelles dans son état actuel :

Le programme s'élève à 400 millions d'euros et permet l'émission de billets de trésorerie (titres dont la durée ne dépasse pas 1 an) et de Medium Term Notes (titres dont la durée est supérieur à 1 an). Ces émissions sont achetées directement par des investisseurs et n'impactent donc pas la capacité de financement de la Ville de Bruxelles auprès des banques. Le montant du programme constitue un maximum qui peut être émis par la Ville de Bruxelles. Il constitue le cadre dans lequel les émissions sont réalisées. Actuellement, le montant maximal d'émission réalisées par la Ville de Bruxelles s'élève à 262.000.000,00 EUR. Ce mode de financement permet une diversification de financement pour la Ville de Bruxelles par rapport aux lignes de crédit bancaires classiques. Il présente principalement un double avantage. D'une part, il ne nécessite pas le paiement d'une commission de réservation. Actuellement, les lignes de crédit bancaires classiques demandent le paiement d'une commission de réservation sur la partie non prélevée de la ligne de l'ordre de 0,20%. Une ligne de 100 millions d'euros auprès d'une banque coûte donc annuellement 200.000,00 EUR si elle n'est pas utilisée. D'autre part, les conditions de financement sont largement plus avantageuses que les lignes de crédit bancaires classiques. Actuellement, la Ville de Bruxelles se finance à court terme via son programme de billets de trésorerie à des conditions comprises entre 0,065% et 0,08%. Les banques prêtent en direct à court terme à des conditions de l'ordre de 0,50%. Les prêts garantis par l'Etat proposés par les banques dans le cadre de la crise covid s'élevaient, quant à eux, à 1,75%. Il n'existe actuellement pas de moyens plus avantageux pour la Ville de Bruxelles de se financer à court terme. Les conditions de financement dépendent des conditions de marché et de l'appétit des investisseurs mais compte tenu des conditions actuelles sur le marché à court terme et de la liquidité présente sur les marchés financiers, il est certain que ce mode de financement demeurera très intéressant pour la Ville de Bruxelles dans les années à venir.

Nécessité de porter le programme d'émission de la Ville de Bruxelles de 400 millions à 600 millions d'euros.

L'objectif poursuivi par l'augmentation du montant du programme d'émission de la Ville de Bruxelles est de disposer d'une capacité de financement supplémentaire à court et à long terme au coût le plus intéressant.

En ce qui concerne le financement à court terme, la crise Covid a montré que des besoins de trésorerie temporaires importants peuvent apparaître. Il est primordial dans ce contexte de disposer des capacités de financement indispensables au bon fonctionnement des services de la Ville et cela rappelons-le sans payer de commission de réservation. Ces besoins de trésorerie à court terme peuvent survenir tant au niveau de la Ville qu'au niveau des structures qui en dépendent. Ainsi, c'est grâce à son programme que la Ville a pu financer les hôpitaux publics durant la crise à concurrence de 35 millions d'euros et ainsi économiser près de 500.000,00 EUR en coût d'intérêts pour les hôpitaux.

En ce qui concerne son financement à long terme, la Ville de Bruxelles n'a jusqu'à présent eu recours qu'au financement bancaire classique. Dans un contexte global d'augmentation des besoins du secteur public, il est vraisemblable que cette augmentation des besoins risque d'entraîner à terme une augmentation des marges de crédit. Dans ce contexte, il convient d'anticiper en permettant à la Ville de diversifier sa capacité de financement à long terme afin de pouvoir se financer en direct auprès des investisseurs et de contenir ainsi l'augmentation des marges de crédit.

Par ailleurs, dans l'attente de ses financements à long terme, la Ville de Bruxelles préfinance ses investissements par le recours au crédit à court terme. Le programme offre à ce titre la meilleure solution pour organiser ce préfinancement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe d'augmenter le programme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés, utilisé pour le financement des besoins de trésorerie ainsi que pour le financement des dépenses extraordinaires de la Ville de Bruxelles, d'un montant maximal de 400.000.000,00 EUR vers 600.000.000,00 EUR est adopté,

Article 2 : Le département des Finances, en collaboration avec Brinfin et sous la responsabilité du Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'organisation d'un tel programme et de son augmentation.

Annexes :

